

Gouvernement du Québec

Décret 1073-99, 15 septembre 1999

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la II^e réunion du réseau sur les politiques culturelles qui se tiendra à Oaxaca au Mexique, du 19 au 21 septembre 1999

ATTENDU QUE la II^e réunion informelle du réseau sur les politiques culturelles aura lieu à Oaxaca au Mexique, du 19 au 21 septembre 1999;

ATTENDU QUE la ministre de la Culture et des Communications du Québec a été invitée officiellement à participer à cette réunion;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec, compte tenu de l'importance des sujets à l'ordre du jour et des enjeux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales, ministre responsable de la Francophonie et ministre responsable de la Charte de la langue française et de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE M^{me} Agnès Maltais, ministre de la Culture et des Communications, dirige la délégation du Québec à la réunion informelle du réseau sur les politiques culturelles qui aura lieu à Oaxaca au Mexique, du 19 au 21 septembre 1999;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre de la Culture et des Communications, de:

M^{me} France Amyot, directrice de cabinet;

M. Gérald Grandmont, directeur général de la planification, des politiques et des programmes au ministère de la Culture et des Communications;

QUE la délégation québécoise à la réunion informelle du réseau sur les politiques culturelles ait pleins pouvoirs pour exposer la position du gouvernement et faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32819

Gouvernement du Québec

Décret 1074-99, 15 septembre 1999

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres des Forêts qui se tiendra à Québec, le 20 septembre 1999

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec assumera la présidence de la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres des Forêts en 1999;

ATTENDU QUE le Conseil canadien des ministres des Forêts tiendra sa réunion annuelle le 20 septembre 1999 à Québec, Québec;

ATTENDU QUE l'ordre du jour de la réunion prévoit notamment la revue des grands dossiers forestiers ainsi que des discussions sur les orientations de diverses activités forestières;

ATTENDU QUE ces questions sont importantes pour le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre des Ressources naturelles, monsieur Jacques Brassard, préside la réunion du Conseil canadien des ministres des Forêts le 20 septembre 1999 à Québec;

QUE le ministre des Ressources naturelles, monsieur Jacques Brassard, dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre des Ressources naturelles, de:

— monsieur Réjean St-Arnaud, attaché politique du ministre des Ressources naturelles pour le secteur des forêts;

— monsieur Jean-Paul Beaulieu, sous-ministre des Ressources naturelles;

— monsieur Marc Ledoux, sous-ministre associé au secteur des forêts du ministère des Ressources naturelles;